

MAIRIE DE LANDAUL**MORBIHAN**

ARRETE MUNICIPAL

Numérotage – KERSASSIN

Madame Le Maire de LANDAUL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seule Madame Le Maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante, Kersassin :

- Le numéro 1 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°007 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 3 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°424 et correspondent à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 5 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°254 et correspondent à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 7 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°252 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 2 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°675 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 4 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°464 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 6 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°465 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 8 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°466 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 10 Kersassin sont attribués à la parcelle cadastrée section ZM n°423 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

- Le numéro 12 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°259 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro 14 Kersassin est attribué à la parcelle cadastrée section ZM n°467 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Les numéros 16 et 18 Kersassin sont attribués à la parcelle cadastrée section ZM n°701 et correspond à l'entrée de deux logements.
- Les numéros 20 et 22 Kersassin sont attribués à la parcelle cadastrée section ZM n°483 et correspond à l'entrée de deux logements.

Article 2 : Madame le Maire de Landaul est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 25 mars 2022.

**Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL**

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut-être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.